



Association du Restaurant
Scolaire de Savigny

Association du Restaurant Scolaire de Savigny

Route d'Ancy – 69210 Savigny

Site internet : cantinesavigny69.fr

REGLEMENT INTERIEUR et CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le restaurant scolaire a pour but d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles en apportant à la fois diversité et découverte alimentaire.

Le restaurant scolaire est géré par une association de parents bénévoles qui fait l'interface entre les parents, les écoles, la mairie et le prestataire restaurateur.

Les repas sont cuisinés sur place.

L'accompagnement des enfants entre leur école et le restaurant scolaire ainsi que la surveillance des enfants lors du temps de restauration sont réalisés sous la responsabilité de la Mairie.

ARTICLE 1 : ADMISSION et HORAIRES

a) Conditions d'admission

- L'enfant doit avoir 3 ans révolus.

- **Inscription Obligatoire sur le site internet : cantinesavigny69.fr**

La fiche de renseignements doit obligatoirement être renseignée.

La charte de bonne conduite est également à signer par les parents et les enfants.

Pour les familles n'ayant pas accès à internet, il est impératif de contacter l'association.

-Le service de restauration scolaire est considéré comme une activité extra-scolaire. Les parents de l'enfant doivent donc être assurés en conséquence.

b) Horaires

Le restaurant fonctionne les jours scolaires : lundi – mardi – jeudi – vendredi. Les enfants sont répartis par l'association en deux services : l'un de 11 h 30 à 12h15 et l'autre de 12h30 à 13h15.

Et les mercredis, un seul service sera en place de 11h30 à 13h pour les enfants ne restant pas au centre de Loisirs.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font exclusivement sur le site internet : cantinesavigny69.fr

Les inscriptions se font au minimum par période de 15 jours :

- Par exemple, le 1/09 inscription possible pour le 16/09 et au-delà.
- Le 02/09 inscription possible pour le 17/09 et au-delà, etc.....

Pour une inscription à moins de 15 jours, 2 périodes sont à distinguer :

- Période imprévue (en orange sur le site) : possibilité de vous inscrire sur le site au tarif imprévu.
- Période non modifiable : (en rouge sur le site) : il faudra exclusivement le faire auprès de l'enseignant. Application du tarif imprévu.

Ce dernier cas doit rester exceptionnel.

Penser à rappeler, alors, à votre enfant qu'il mange à la cantine.

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone et/ou par email.

Pour des soucis d'organisation, il n'est pas pris d'inscription en imprévu pour les mercredis.

Toute inscription est due, excepté : _____

- Les jours de sorties scolaires
- Les absences du matin (8h30)
- les absences des enseignants.

ARTICLE 3 : TARIFS

Le prix du repas au restaurant scolaire est fixé par l'association en début d'année scolaire et peut être modifié en cours d'année.

3 tarifs sont appliqués :

- | | |
|---|--------|
| - Inscription prévue sur le site | 4 € |
| - Inscription Imprévue / période non modifiable | 6 € |
| - Adulte | 4,80 € |

Le tarif de 4€ sera également appliqué en cas de présence de l'enfant à l'école pour activités demandées par l'école : soutien, chorale, etc....

ARTICLE 4 : FACTURATION

Le paiement s'effectue lors de l'inscription directement sur le site par CB, avec une facture éditée.

Les familles s'inscrivant pour l'année payeront de manière mensuelle.

Possibilité de règlement par chèque (à l'ordre du restaurant scolaire de Savigny) ou en espèces. Le règlement, accompagné du coupon de la facture, doit alors être déposé dans la boîte aux lettres de la cantine **dans les 48 heures pour valider l'inscription.**

Une régularisation est faite automatiquement le mois suivant concernant :

- Les trop perçus
- Les non inscriptions et imprévus des mois précédents

En cas de contestation sur le montant de la facture, le signaler par écrit à l'association du restaurant scolaire pour qu'une régularisation éventuelle soit effectuée sur la facture suivante.

Ne pas déduire vous-même le montant des repas de votre règlement.

En cas de difficultés de paiement, il convient de le signaler à l'association.

En cas de non-paiement, l'association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

ARTICLE 5 : ASPECT MEDICAL ET REGIMES ALIMENTAIRES

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par le personnel encadrant. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Les allergies et / ou intolérances alimentaires doivent être signalées sur la fiche de renseignements.

Elles ne seront prises en compte que si, elles font l'objet d'un P.A.I. (Programme d'Accueil Individualisé). ou d'un certificat médical.

Conformément aux dispositions de la Circulaire ministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003, des mesures seront mises en œuvre pour éviter l'exclusion dans laquelle la maladie peut placer l'enfant : le PAI a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles. Après analyse du dossier, une organisation adéquate pourra être mise en place en accord avec l'association du restaurant scolaire / le prestataire restaurateur, les parents et la mairie.

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé à consommer un panier repas préparé par ses parents.

L'association ne peut donc tenir compte des allergies ou intolérances « non avérées », c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'un certificat médical, d'une visite médicale scolaire ou d'un P.A.I.

Pour les régimes alimentaires liés à une restriction religieuse ou autres, l'association du restaurant scolaire propose uniquement le régime sans porc ou le régime végétarien.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE A LA CANTINE

L'accompagnement des enfants entre les écoles et le restaurant scolaire ainsi que la surveillance dans l'enceinte du restaurant scolaire sont réalisés sous la responsabilité de la Mairie.

Lorsqu'ils ne sont pas dans l'enceinte du restaurant scolaire, les enfants sont surveillés dans leur école respective.

Les enfants doivent respecter le personnel de service, le personnel encadrant, leurs camarades, les lieux, le matériel et la nourriture. Ils sont tenus d'observer un comportement calme et responsable lors du temps de repas.

En cas de non-respect des consignes, le personnel interviendra pour faire respecter les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement du service ; si besoin la mairie avertira les parents par courrier.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

En cas de non-respect de ces différentes règles, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

L'inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Fait à Savigny, le 1er aout 2017.

La Mairie.

**L'association du restaurant
Scolaire de Savigny.**

REGLEMENT

Ma devise : Respect-Politesse-Propreté

AVANT de PASSER à TABLE

Je me rends au restaurant en rang sans courir
Je me lave les mains
Je m'installe calmement



JE DOIS

Prendre en compte ce que l'on me dit
Respecter les décisions des surveillants
Manger proprement et calmement
Partager avec mes camarades
Rester assis correctement
Respecter mes camarades et les adultes
Prendre soin du matériel
Demander aux surveillants l'autorisation de me déplacer

A TABLE

J'ai le droit de parler avec mes camarades,
D'être resservi s'il en reste suffisamment
De me déplacer avec autorisation



JE NE DOIS PAS

Crier dans la salle
Me bagarrer
Jeter des projectiles
Gaspiller ou jouer avec la nourriture
Insulter mes camarades ou les adultes
Me déplacer sans autorisation
Abimer le matériel

A LA FIN du REPAS

Je participe au service en débarrassant la table
J'attends que les surveillants m'autorisent à sortir
Je range ma chaise et sors calmement



SI je NE RESPECTE PAS ces règles, voici les SANCTIONS qui pourront être prises:

- > Réprimande à l'appréciation des surveillants
- >> Sanctions plus fortes (par exemple changement de service ou heures de retenues)
et mes parents seront informés de mon indiscipline
- >>> Si mon comportement ne s'améliore pas je pourrais être convoqué et être exclu de la cantine